

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 janvier 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures, tenue le 12 janvier 2026 à 19 h 45, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-01-002

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Madame la mairesse Luce Lacroix explique l'objet des demandes de dérogation mineure concernant les dossiers suivants :

- Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 509 à 511 rue Turmel

Le 19 novembre 2025, le propriétaire du lot numéro 3 254 217 du Cadastre du Québec demandait une dérogation mineure afin de permettre que le bâtiment principal de type résidence unifamiliale isolée soit situé à une distance minimale de 4,54 mètres de la ligne avant au lieu d'une marge minimale de 6 mètres, tel que prévu à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 615 route Cameron

Le 19 novembre 2025, le propriétaire du lot numéro 3 253 951 du Cadastre du Québec demandait une dérogation mineure afin de permettre que le bâtiment ait cinq (5) enseignes en façade au lieu d'un maximum de deux (2) enseignes, tel que prévu à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 19 h 46.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.
